Compte rendu de séance Séance du 25 Septembre 2017

L'an 2017 et le 25 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de POTEAU Christian Président

Présents: M. POTEAU Christian, Président, Mmes: ANESA Françoise, BADENCO Michèle, BOISGONTIER Béatrice, CHEVALLIER Marie-Pierre, DESNOYERS Monique, GHOUL Semillia, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, PINAULT Sabine, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, MM: AIMAR Daniel, ARTUS Claude, AVRON Stéphane, BARBERI Serge, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, DUCELIER André, GIRAULT Jean-Pierre, GROSLEVIN Gilles, GUILLEN Nicolas, GUYONNAUD Jean-Paul, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, MOREL René, PHILIPPE Jean-Luc, PRIEUX Jean-Noël, REGNIER YVES, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, SAPIERRE René, SIMON Jean-Claude, THIERIOT Jean-Louis, VAUCOULEUR Serge Suppléant(s): PINAULT Sabine (de M. MOTTE Patrice), MM: PRIEUX Jean-Noël (de M. GEHIN Claude)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MADONNA Hélène à M. BARBERI Serge, MOTHRE Béatrice à M. DUCELIER André, NINERAILLES Brigitte à Mme DESNOYERS Monique, PETIT Anne-Claire à M. AVRON Stéphane, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : CASEAUX Hubert à Mme LAPORTE Maryline, DECRAENE Michel à M. POTEAU Christian, GONDAL François à M. GUYONNAUD Jean-Paul, HUCHET Jean-Pierre à M. MAZARD Alain, POIRIER Daniel à Mme PONSARDIN Catherine

Excusé(s): MM: GEHIN Claude, MOTTE Patrice

Absent(s): Mme BESSON Justine, M. VERHEYDEN Matthieu

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 52Présents : 40 + 10 pouvoirs

Date de la convocation: 19/09/2017

Date d'affichage: 19/09/2017

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire : M. ARTUS Claude

2. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 11 juillet 2017

M. GUYONNAUD demande si un rendez-vous a été planifié avec Suez comme cela avait été demandé. Il rappelle qu'il a déjà fait remonter au service de la CCBRC les différents dysfonctionnements mais qu'il peut être présent au rendez-vous avec le Président s'il le souhaite.

Le Président lui indique qu'il a rendez-vous le 17 octobre et qu'il est le bienvenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte rendu.

2017_110 Décision modificative N°01/2017 BUDGET PRINCIPAL M 14

Avant le transfert des compétences, les logiciels métiers (finances, ressources humaines) devant être mis à niveau, la CCVC avait après consultation, contracté avec la Société SEGILOG pour la cession des droits d'utilisation des logiciels Berger Levrault finances, ressources humaines (paye, gestion des carrières..).

Le contrat concerné étant transféré de plein droit à la CCBRC, les logiciels étant utilisés dans le cadre de la gestion des personnels transférés, son règlement ne peut être effectué par la CCVC, dont le budget de dissolution ne permet de régler les factures auprès de la société SEGILOG. Elles seront prises en compte par le budget de la CCBRC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du BP 2017 de la CCBRC ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses	C/611 Fonction 020 (Prestations de service)	- 15 000 €
Dépenses	C/023 Fonction 020 (virement à la section d'investissement)	+ 15 000 €

Investissement

Recettes	C/021	Fonction 020 (virement de la section de fonctionnement)	+ 15 000 €
Dépenses	C/2051	Fonction 020 (Concessions et droits similaires)	+ 15 000 €

2017_111 Finances : Subvention à la Bibliothèque de Bombon

Lors de la création de la CC Brie des Rivières et Châteaux, il a été décidé du maintien des aides et subventions antérieurement attribuées par les Communautés de Communes dissoutes, notamment pour les bibliothèques.

La Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur versait à la Bibliothèque de Bombon une subvention annuelle d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une subvention pour la Bibliothèque de Bombon d'un montant de 1 000 € pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur THIERIOT indique à l'assemblée qu'il a appris il y a deux jours que la bibliothèque de Saint-Méry percevait aussi la même subvention. Il propose en accord avec le Président de soumettre également au vote cette subvention pour la bibliothèque de Saint-Méry.

L'ensemble des membres présents est favorable à l'ajout de ce point.

2017_112 Finances : Subvention à la Bibliothèque de Saint-Méry

Lors de la création de la CC Brie des Rivières et Châteaux, il a été décidé du maintien des aides et subventions antérieurement attribuées par les Communautés de Communes dissoutes, notamment pour les bibliothèques.

La Communauté de Communes de la Brie Centrale versait à la Bibliothèque de Saint-Méry une subvention annuelle d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une subvention pour la Bibliothèque de Saint-Méry d'un montant de 1 000 € pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. GUYONNAUD rappelle que la compétence « chemins de randonnées » était portée par l'ex CCYA et qu'elle n'a pas été reprise par la CCBRC. Il demande également des précisions sur les transports piscine des écoles qui ne lui semble pas clair.

2017_113 Eau potable et assainissement : Rapports annuels 2016 des délégataires du service public

Sur le périmètre de la CCBRC, la gestion des services publics d'assainissement et d'eau potable sont déléguées, pour la plupart des communes, à des délégataires privés. En l'occurrence, il s'agit des 4 entreprises suivantes :

- SUEZ EAU France
- VEOLIA EAU
- AQUALTER
- NANTAISE DES EAUX

Ces délégataires ont transmis le rapport annuel 2016, correspondant aux contrats de DSP dont ils sont titulaires, à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, pour le 31 mai 2017 comme l'exige la réglementation.

Ces RAD (Rapport Annuel du Délégataire) sont tenus à la disposition des Conseillers Communautaires au Service Eau & Assainissement.

Le Conseil Communautaire prend acte des Rapports Annuels des Délégataires des services publics d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'exercice 2016.

M. LAGÜES-BAGET demande si les RAD pourront être transmis aux communes l'année prochaine car elles n'en seront plus destinataires. Le Président lui répond par l'affirmative.

2017_114 Eau Potable : PV de mise à disposition

Les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du C.G.C.T. prévoient les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence.

En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Le Conseil Municipal de la commune de VALENCE EN BRIE a délibéré en date du 15 Juin 2017, autorisant le Maire à signer le présent procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer le PV de mise à disposition du service public de l'eau potable pour la commune de Valence-en-Brie.

2017_115 à 118 Eau Potable et assainissement : avenant aux PV de mise à disposition

Le Conseil Communautaire de la CCBRC a délibéré lors de sa séance du 20 juin 2017 pour autoriser le Président à signer les PV de mise à disposition pour :

- Féricy (eau potable)
- Evry Grégy (assainissement)
- Champeaux (eau potable et assainissement)

Compte tenu des éléments nouveaux portés à la connaissance du Service Eau & Assainissement, il convient de signer un avenant à chacun des 4 PV en question afin d'intégrer ces nouvelles dispositions ou engagement (cf. avenants joints).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer les 4 avenants au PV de mise à disposition des services publics :

- Féricy (eau potable)
- Evry Grégy (assainissement)
- Champeaux (eau potable et assainissement)

<u>2017 119 Eau Potable : PV de transfert du syndicat d'eau potable Crisenoy-Champdeuil-Fouju</u>

Les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du C.G.C.T. prévoient les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence.

En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017/DRCL/BCCL/N°41 du 11 Mai 2017 constatant la substitution de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CRISENOY – CHAMPDEUIL – FOUJU et emportant la dissolution de ce dernier en date du 01 Juin 2017, il convient de matérialiser dans un PV de transfert l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs qui vont être transférés à la CCBRC.

Ce PV de transfert a été établi en collaboration avec le Syndicat d'eau potable de CRISENOY – CHAMPDEUIL – FOUJU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer le PV de transfert du Syndicat d'eau potable de Crisenoy Champdeuil Fouju.

M. JEANNIN demande pourquoi ce syndicat a été dissout en cours d'année. Le Président lui répond que la Préfecture n'a pas donné de raison précise mais qu'il y a beaucoup de syndicats à dissoudre.

<u>2017 120 Eau Potable : Compte de gestion du Syndicat d'eau potable Crisenoy-</u>Champdeuil-Fouju

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017/DRCL/BCCL/N°41 du 11 Mai 2017 constatant la substitution de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CRISENOY – CHAMPDEUIL – FOUJU et emportant la dissolution de ce dernier en date du 01 Juin 2017,

A la demande des services de la DGFIP, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, les résultats du Compte de Gestion 2016 du SIAEP de Crisenoy – Champdeuil – Fouju qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur à savoir :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 39 922.03 € Recettes : 29 586.00 €

Résultat reporté : 13 233.56 € Résultat de l'exercice : - 10 336.03 € Résultat de clôture : 2897.53 €

INVESTISSEMENT : Dépenses : 15 167.00 € Recettes : 32 426.00 €

Résultat reporté : 33 569.47 €
Résultat de l'exercice : 17 259.00 €
Résultat de clôture : 50 828.47 €

2017_121 Eau Potable : Compte administratif du Syndicat d'eau potable Crisenoy-Champdeuil-Fouju

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017/DRCL/BCCL/N°41 du 11 Mai 2017 constatant la substitution de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CRISENOY – CHAMPDEUIL – FOUJU et emportant la dissolution de ce dernier en date du 01 Juin 2017,

A la demande des services de la DGFIP, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les résultats du Compte Administratif 2016 du SIAEP de Crisenoy – Champdeuil – Fouju :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 39 922.03 € Recettes : 29 586.00 €

Résultat reporté : 13 233.56 €
Résultat de l'exercice : - 10 336.03 €
Résultat de clôture : 2897.53 €

INVESTISSEMENT : Dépenses : 15 167.00 € Recettes : 32 426.00 €

Résultat reporté : 33 569.47 € Résultat de l'exercice : 17 259.00 € Résultat de clôture : 50 828.47 €

2017_122 Eau Potable : Tarifs du Syndicat Crisenoy-Champdeuil-Fouju

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017/DRCL/BCCL/N°41 du 11 Mai 2017 constatant la substitution de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CRISENOY – CHAMPDEUIL – FOUJU et emportant la dissolution de ce dernier en date du 01 Juin 2017,

Considérant l'objectif de maintenir les montants des redevances eau potable communales en attendant que l'ensemble des services publics d'eau potable du territoire aient été transférés à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

En date du 28 mars 2017, le conseil syndical du SIAEP de Crisenoy – Champdeuil – Fouju a délibéré pour fixer la redevance syndicale à 0.78 € HT / m3 (délibération N° 2017 / 05).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir la redevance fixée par le SIAEP de Crisenoy – Champdeuil – Fouju à 0.78 € HT / m3 pour les 3 communes concernées.

M. Robert explique que les 3 points suivants concernent les dissolutions des anciennes communautés de communes. En effet, certaines communes ont délibéré pour transférer tout ou partie de leur résultat à la CCBRC. La DGFIP demande que la CCBRC délibère également pour accepter ce transfert. Il y aura donc d'autre délibération à prendre à l'avenir.

2017_123 ASSAINISSEMENT DSP: acceptation des transferts de résultats M49

Considérant la délibération n°2017.06.22/035.7 de la commune de Guignes en date du 22 juin 2017.

Considérant la délibération n°27-17 de la commune de Solers en date du 8 juin 2017,

Considérant que le transfert des résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et des communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité 45 Pour et 5 abstentions (Mesdames Ninerailles, Ponsardin, Desnoyers et Messieurs Saout et Poirier), décide :

- ▶ D'accepter le transfert des résultats budgétaires de clôture 2016 des budgets annexes assainissement des communes vers la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux sur le budget 2017 tel qu'il suit :
 - Guignes : excédent d'investissement : 323 816,75 euros
 - o Guignes : excédent de fonctionnement : 127 571,82 euros
 - o Solers: excédent d'investissement: 284 836,62 euros
- ▶ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats seront inscrits au budget assainissement DSP (24604) 2017 lors d'une décision modificative qui sera présentée au prochain conseil communautaire
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017 124 ASSAINISSEMENT REGIE: acceptation des transferts de résultats M49

Considérant la délibération n°22/2017 de la commune de Courquetaine en date du 11 avril 2017.

Considérant que le transfert des résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et des communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ▶ D'accepter le transfert des résultats budgétaires de clôture 2016 des budgets annexes assainissement des communes vers la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux sur le budget 2017 tel qu'il suit :
 - o Courquetaine : excédent d'investissement : 69 777,40 euros
- ▶ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats seront inscrits au budget assainissement Régie (24605) 2017 lors d'une décision modificative qui sera présentée au prochain conseil communautaire
- ➤ Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017 125 EAU POTABLE DSP: acceptation des transferts de résultats M49

Considérant la délibération n°2017.06.22/025.7 de la commune de Guignes en date du 22 juin 2017.

Considérant la délibération n°22/2017 de la commune de Courquetaine en date du 11 avril 2017,

Considérant la délibération de la commune de Valence en Brie,

Considérant la délibération n°2017_44 de la commune d'Echouboulains en date du 3 juillet 2017,

Considérant que le transfert des résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et des communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ▶ D'accepter le transfert des résultats budgétaires de clôture 2016 des budgets annexes assainissement des communes vers la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux sur le budget 2017 tel qu'il suit :
 - o Guignes: déficit d'investissement: -37 462,72 euros
 - o Guignes : excédent de fonctionnement : 657 073,66 euros
 - o Courquetaine : excédent de fonctionnement : 11 107,07 euros
 - o Valence en Brie : excédent d'investissement : 76 878,32 euros
 - O Valence en Brie : déficit de fonctionnement : -11 629,91 euros
 - o Echouboulains : déficit d'investissement : -2 411,80 euros
 - o Echouboulains : déficit de fonctionnement : 1 330,77 euros
- Dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats seront inscrits au budget assainissement Régie (24602) 2017 lors d'une décision modificative qui sera présentée au prochain conseil communautaire
- ▶ D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017 126 Adhésion au SYAGE

8

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'arrêté du 9 février 1952 portant création du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV),

Vu l'arrêté N°2011-PREF-DRCL-500 du 30 septembre 2011 procédant à la transformation du SIARV en syndicat mixte à la carte, dénommé syndicat pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), modifiant les statuts du Syndicat, ajoutant la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et portant adhésion de nouvelles collectivités,

Les communautés de communes de la Brie Centrale, des Gués de l'Yerres et de l'Yerres à l'Ancoeur étaient antérieurement adhérentes pour la mise en place du SAGE de l'Yerres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande l'adhésion de la CCBRC au SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE
- autorise le Président à signer la convention correspondante

M. GUYONNAUD interroge le Président sur la désignation des représentants au sein du SyAGE. Le Président lui répond qu'il faut déjà que l'adhésion soit validée.

<u>2017_127 / 128 R.H.</u>: <u>Transformation d'un poste d'attaché territorial en poste d'attaché territorial principal à temps complet</u>

Suite à la démission de la Directrice Générale des Services, il convient de transformer le poste d'attaché territorial qu'elle occupait par un poste d'attaché territorial principal parce que le candidat retenu pour assurer les fonctions de directeur général des services est attaché territorial principal.

Le Comité Technique en date du 21 septembre a émis un avis favorable à cette transformation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette transformation de poste.

Mme PONSARDIN demande au Président qu'elle sera l'incidence sur la masse salariale. Les crédits au chapitre sont-ils suffisants ? Quelle est la différence par rapport à l'ancienne DGS.

Le Président lui répond que les crédits sont suffisants et qu'il est difficile de comparer car la DGS précédente n'était pas fonctionnaire. Pour information, le nouveau DGS sera nommé sur un poste d'attaché principal au 8^{ème} échelon. Cela représente environ 1000 € de différence.

2017 129 R.H.: Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services

Les emplois fonctionnels sont des emplois administratifs ou techniques de direction distincts des grades habituellement occupés par les fonctionnaires territoriaux. Ces fonctionnaires sont accueillis dans ces emplois par voie de détachement, pour une durée déterminée (5 ans maximum, renouvelable). Ils restent toutefois titulaires de leur grade et carrière d'origine qui continue à se dérouler parallèlement.

Les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques. Pour les établissements publics, ce seuil est déterminé par assimilation à une commune (décret n° 2000-954 du 22/09/2000). Toutes les collectivités ne sont pas autorisées à créer des emplois fonctionnels.

La notion d'emploi fonctionnel est liée à celle des seuils démographiques. Ces seuils démographiques sont fixés par la loi ou par un décret. En dessous de ces seuils, l'emploi correspondant ne peut être pourvu que par un agent dans le cadre des fonctions afférentes à son grade, et dans les mêmes conditions que s'il occupait un autre emploi au sein des services, de sorte qu'il est alors rémunéré sur l'échelle indiciaire de son grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, 46 Pour et 4 abstentions (Mesdames PONSARDIN, NINERAILLES, DESNOYERS et M. POIRIER) décide de :

➤ Créer l'emploi fonctionnel de DGS à temps complet d'un EPC de la strate démographique 20 000 à 40 000 à compter du 16 octobre 2016

M. BARBERI regrette une nouvelle fois le manque de transparence ; pas de chiffres clairs de communiqués.

2017 130 R.H.: Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs (PREAD)

Cette prime dite « de risque » liée au poste peut être accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction placés à la tête de l'administration d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local.

Champ d'application de la PREAD

La **PREAD**, d'après ce décret N°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, modifié à plusieurs reprises en fonction de la réduction du seuil des emplois fonctionnels, établi la liste des bénéficiaires de ce régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité 45 Pour, 5 abstentions (Mesdames PONSARDIN, NINERAILLES, DESNOYERS, GIRAULT et M. POIRIER) décide de :

- Créer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Fixer cette prime à 15% maximum du traitement brut de l'agent

M. SAOUT demande au Président si c'est une obligation.

Le Président lui indique que la mise en place de cette prime nécessite une délibération du conseil et qu'elle rentrera dans la rémunération du futur DGS.

Le Président explique que suite à la démission de Mme LUQUET, l'ancienne DGS, fin juillet il a fallu recruter au plus vite un nouveau DGS. Après plusieurs entretiens, c'est le profil de M. Eric BENATAR qui a été retenu. Il a 25 ans d'expérience dans les collectivités territoriales (20 ans au Mée/Seine) et est actuellement DGS de la ville d'Evian. Il prendra ses fonctions le 16 octobre.

Le Président souhaite préciser au conseil communautaire que la rémunération de M. BENATAR est actuellement plus élevée mais qu'il a consenti à une baisse pour intégrer la CCBRC.

M. LAGÜES-BAGET demande au Président si le futur DGS possède une fibre rurale. Le Président lui répond qu'il connaît très bien les petites communes rurales étant originaire de la Seine-et-Marne ; il souhaite revenir à ses racines.

Le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajouter deux points à l'ordre du jour. L'un concerne la mise en place d'un régime indemnitaire provisoire et l'autre l'indemnisation du régisseur pour l'épicerie solidaire de Coubert. Une note est distribuée. Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte l'ajout de ces deux points.

2017_131 Délibération portant sur le régime indemnitaire provisoire

Les différents dossiers en matière de ressources humaines feront l'objet d'une harmonisation courant 2018. Ils seront soumis au comité technique.

Durant ce laps de temps, les régimes indemnitaires antérieurs, des 4 collectivités ayant constitués la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) seront maintenus en l'état pour les agents en place.

Aujourd'hui, la CCBRC n'a pas la possibilité d'attribuer de régime indemnitaire aux nouveaux agents recrutés.

Il est proposé d'appliquer, à titre transitoire avant l'adoption du nouveau régime indemnitaire, aux agents nouvellement recrutés, le régime indemnitaire précédemment en vigueur au 31 décembre 2016 à la Communauté de Communes Vallées et Châteaux (CCVC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Maintient en l'état les régimes indemnitaires antérieurs des 4 collectivités ayant constitués la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) pour les agents en place,
- **Attribue** le régime indemnitaire de la CCVC, à titre transitoire, pour les agents à recruter prochainement, dans l'attente de l'adoption du nouveau régime indemnitaire de la CCBRC.

2017 132 Régie de recettes de l'épicerie solidaire : indemnités de responsabilité versées au régisseur et au régisseur suppléant

Dans le cadre de la réouverture de l'épicerie solidaire, une régie de recettes est nécessaire à sa gestion.

Les régisseurs de recettes sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés.

Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions, en cas d'absence de ce dernier. En effet, le régisseur suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes est fixé par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > **DÉCIDE** de dispenser le régisseur et son suppléant de cautionnement,
- ▶ DÉCIDE de verser une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire et au mandataire suppléant,
- ▶ DÉCIDE d'appliquer les pourcentages suivants déterminées dans l'arrêté du Ministre du budget du 3 septembre 2001 :
- Régisseur titulaire : 100% du barème national de cautionnement et d'indemnisation
- Régisseur suppléant : 100% du barème national de cautionnement et d'indemnisation en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement
 - PRÉCISE que les montants seront réévalués en cas de changement du barème national.

<u>2017_133 Administration générale: Désignation des représentants au sein du syndicat mixte à vocation unique de l'aire d'accueil des gens du voyage (Yerres-Bréon)</u>

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral n° 2017/DRCL/BCCL/n°19 du 30 mars 2017 portant représentation-substitution de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au sein du syndicat mixte à vocation unique de l'aire d'accueil des gens du voyage (Yerres-Bréon) en lieu et place des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Guignes, Ozouer-le-Voulgis, Solers, Soignolles-en-Brie et Yèbles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les délégués cidessous :

Commune	Titulaires	Suppléants
Argentières	René SAPIERRE Patrice SAINT-JALMES	Claudine MINOTTI Pierre MARTIN
Beauvoir	Patricia CASIER Jean-Louis THIERIOT	Véronique HAMI Eric PAROT
Chaumes-en-Brie	François GONDAL Marie-Pierre CHEVALLIER	Mme CONDAMINET Mme NORET

Coubert	Louis SAOUT Christian VILLERET	Isabelle GODFROY Dominique MATEOS
Courquetaine	Marie-José BRAMS Daisy LUCZAK	Jean-Michel METIVIER Corinne CHARMOY
Evry-Grégy-sur-Yerres	Daniel POIRIER Joseph ROUX	Brigitte NINERAILLES Catherine PONSARDIN
Grisy-Suisnes	Jean-Marc CHANUSSOT Muriel GIRAULT	Philippe CARON Jean-Claude COCHET
Guignes	Jean BARRACHIN Stéphane AVRON	Bernard DIEU Marc PERNELLE
Ozouer-le-Voulgis	Nicolas GUILLEN MOREIRA Céline	Jean-Luc PHILIPPE Vanessa LEPELTIER
Solers	BOUVET Gilles GROSLEVIN	Sylvie DEVOT BURGAUD
Soignolles-en-Brie	Serge BARBERI Romain FROGER	Hélène MADONNA Bruno BAUGUE
Yèbles	Marième TAMATA-VARIN Jean-Pierre POTELLE	Nathalie SEMONSU Denis BOUCHET

<u>2017_134 Ordures ménagères : Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.</u>

Article 1521. – III. 1. 2. 3. du CGI (Code Général des Impôts)

Le Conseil Communautaire a fixé le 9 mai dernier le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2017.

Les entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des déchets peuvent demander une exonération de leurs locaux qu'ils soient industriels ou commerciaux, sous réserve d'en effectuer la demande, et de justifier de l'absence de collecte de leurs déchets.

Considérant les courriers d'entreprises ne bénéficiant pas du service de la collecte des ordures ménagères et demandant l'exonération pour 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'exonérer les entreprises suivantes :

- SCI JEANMI, propriétaire Mme MOIOLI, dont les locaux sont situés 37 allée des Pignons Blancs 77820 Le Châtelet-en-Brie
- SCI des 4L, propriétaire Mme MILLET, dont les locaux sont situés 2 rue des Champarts 77820 Le Châtelet-en-Brie

- SCI Vallée de Javot, dont les locaux sont situés 1 rue de la Vallée 77133 MACHAULT
- APJ Location, propriétaire Mme DUCHAMP, dont les locaux sont situés ZA la Meule RD 605 77115 Sivry-Courtry
- Espace TP Environnement, propriétaire Mme DUCHAMP, dont les locaux sont situés ZA la Meule RD 605 77115 Sivry-Courtry
- Carrefour Market de Guignes, zone d'activité L'Orée De Guignes 77390 Guignes

Cette délibération est applicable pour 2018.

2017_135 Accueil de loisirs : Modification du règlement intérieur

Suite aux différentes demandes et besoins des familles, il convient d'ajouter au règlement intérieur la possibilité d'inscription à la demie journée « matin uniquement ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le règlement intérieur modifié.

Questions diverses

1) M. POTEAU donne la parole à Mme LUCZAK pour faire un point sur le développement économique.

Mme LUCZAK indique à l'assemblée qu'une commission se réunira octobrenovembre et précise que l'absence de commission depuis le début d'année ne signifie pas qu'il n'y a pas de travail de fait. En effet, elle explique qu'au niveau du département un travail est actuellement en cours sur une offre d'ingénierie départementale et qu'il était préférable d'attendre pour avoir des éléments concrets sur lesquels la commission pourrait travailler.

M. JEANNIN souhaite profiter de l'intervention de la Vice-Présidente pour revenir sur le projet de ZAC sur Fouju et Crisenoy qu'il avait déjà évoqué en début d'année lors d'un conseil communautaire.

Comme il l'a expliqué lors du dernier bureau des maires, un permis de construire a été déposé sur Fouju et une enquête publique lancée en plein été. Sur un sujet important et délicat, il trouve cela anormal. Il regrette également que la commission développement économique ne se soit pas réunie sur ce sujet.

Le Président lui rappelle que le Syndicat de la Charte n'était pas dissout et que la Communauté de Communes ne pouvait pas intervenir. Maintenant que c'est chose faite, le dossier a été transmis à la Vice-Présidente.

Pour M. LAGUËS-BAGET, il est important de faire du vrai développement durable et pour cela de prendre en compte l'avis de la population. Si un projet n'est socialement pas accepté, il faut s'interroger sur les inquiétudes des habitants.

M. AIMAR regrette également qu'aucune information n'ai été faite au sein de la CC car sur le plan environnemental ce sont 21 hectares de terres agricoles qui vont disparaitre.

Le Président lui rappelle que c'est le Préfet qui nomme le commissaire enquêteur et qu'il n'a pas été informé avant le lancement de l'enquête publique.

- 2) M. AIMAR informe que suite au lancement du PACAET en partenariat avec le SDESM, le dépouillement de l'appel d'offres aura lieu fin septembre. Un comité d'élus sera alors formé pour travailler avec le partenaire choisi.
- 3) Mme PONSARDIN alerte le Président sur la situation de Limoges-Fourches et Evryles-Châteaux : aucune facture d'eau reçue depuis un an. Le Président laisse la parole au VP.
 - M. CHANUSSOT lui répond qu'en effet Lissy, Limoges et Evry les Châteaux appartiennent à la même DSP. Les communes de Lissy et Limoges-Fourche ne faisant pas partie de la CCBRC, une convention doit être mise en place. Il indique qu'il doit rencontrer, avec le Président, les maires de Lissy et Limoges-Fourche jeudi 28 septembre. Il explique également qu'il y a aussi un problème à régler du côté de SUEZ.
- 4) M. JEANNIN souhaite avoir des renseignements sur l'accueil de loisirs. Plusieurs enfants n'ont pas eu de place au Châtelet-en-Brie.

Mme TAMATA-VARIN explique qu'il y a actuellement un manque d'animateurs pour pouvoir accueillir les 135 enfants, capacité maximale. Un recrutement est en cours. En attendant, il a été proposé aux parents d'inscrire les enfants au centre de loisirs de Guignes. La mairie du Châtelet-en-Brie mettant des navettes à disposition pour emmener les enfants du Châtelet après la classe le mercredi matin.

Sur Coubert, le problème est différent car c'est une DSP. Le personnel est en opposition avec leur direction. Mme TAMATIN-VARIN indique avoir contacté la direction du titulaire de la DSP afin de leur demander de régler ces dysfonctionnements d'accueil.

M. MAZARD souhaite préciser que la capacité d'accueil du centre de loisirs du Châtelet-en-Brie a été réduite du fait de la visite de la PMI, celle-ci ayant demandé d'augmenter la surface dédiée à la crèche familiale.

Levée de la séance 20h40.